

## *Procès-verbal*

### *de la réunion du conseil municipal de* *vaudherland*

Le vingt novembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Vaud'herland s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **REGAERT** Bruno Maire, pour la session obligatoire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur Le Maire le 10 novembre 2023.

#### **Etaient présents :**

**M. REGAERT** Bruno Maire, **M. BACHELET** Pascal, **M. COSSARD** Stéphane Adjoints au Maire, **M. BOULANGER** Freddy, **M. MARNAT** Mathieu, **Mme BOULANGER Corinne** Conseillers municipaux

Absent : M. VIVIER Bruno

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 7 il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil Monsieur BOULANGER Freddy qui a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### *Ordre du Jour*

- Délibération approbation de recrutement de deux agents de police municipale par la CARPF
- Délibération présentation du rapport d'observations établi par CRC ile de France dans le cadre du contrôle de la CARPF
- DM n°1
- Délibération pertes sur créances irrécouvrables
- Décisions du Maire
- Questions diverses

Le précédent conseil est lu et approuvé à l'unanimité

## Délibérations

### **A/ APPROBATION DU RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS DE POLICE MUNICIPALE PAR LA CARPF**

En vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, 18 communes, il est nécessaire, pour l'agglomération Roissy Pays de France de recruter deux agents de police municipale supplémentaire

Entendu le rapport du Maire

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et *à l'unanimité* :

**1/ APPROUVE** le recrutement de deux agents de police municipale supplémentaire afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (18) et des équivalents temps plein prévus au sein desdites conventions.

**2/ AUTORISE** le Maire à signer cette délibération

**3/CHARGE LE MAIRE** ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

*Pour 6*

### **B/ présentation du rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes d'Ile de France, cahier n°2 : aménagement du territoire et urbanisme exercices 2017 et suivants dans le cadre du contrôle de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code des juridictions financières et notamment son article L.243-8 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France n°23.184 du 21 septembre 2023 prenant acte de la présentation du rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France - cahier n°2 : aménagement du territoire et urbanisme - exercices 2017 et suivants ;

**Vu** la notification par courriel du 19 octobre 2023 à Monsieur le Maire de Vaudherland du rapport d'observations définitives, relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (cahier n°2 : aménagement du territoire et urbanisme pour les exercices 2017 et suivants)

**Considérant** que conformément à l'article L.243-8 du Code des juridictions financières le rapport d'observations définitives est transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de l'établissement public ayant fait l'objet d'un contrôle et que ce rapport doit être présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à débat ;

Entendu le rapport du Maire ;

Sur proposition du Maire ;

***Le conseil municipal,***

1°) **prend acte** de la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (cahier n°2 : aménagement du territoire et urbanisme pour les exercices 2017 et suivants), tel que joint en annexe ;

2°) **charge** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2/ DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

***Pour 6***

**C/ DECISION MODIFICATIVE N°1**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 et L2311-2 et L1612-11

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** la délibération n°6/2023 du conseil municipal en date du 6 mars 2023 portant adoption du budget primitif 2023

**VU** la proposition de décision modificative

**Section de fonctionnement / dépenses**

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>DM</b>
012	6411	+ 4 000 €
012	6450	+ 4 000 €
011	60621	- 1 500 €
	615231	- 2 000 €
	61551	- 1 500 €
65	65314	- 3 000 €
<b>Total</b>		<b>0 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

⇒ **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget primitif 2023

***Pour 6***

## **D/ PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'apurement de ses comptes, la direction générale des finances publiques a dressé un état des produits irrécouvrables pour l'exercice 2023

A savoir : **1.60 €**

**CONSIDERANT** que les différentes procédures de recouvrement engagées par la direction générale des finances publiques n'ont pu aboutir en raison de l'insolvabilité des redevables, de leur changement de domicile sans qu'il soit possible de connaître leur nouvelle adresse ou en particulier de la modicité des sommes restant à recouvrer,

**CONSIDERANT** que ce titre de recette va être admis en non-valeur et la créance irrécouvrable sera prélevée au budget principal 2023 à l'article 6541 « créances admises en non-valeur »

**ENTENDU** l'exposé de monsieur Le Maire

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- ⇒ **SE PRONONCE** : l'admission en non-valeur de ce titre de recette sur l'exercice 2023 du budget pour un montant de **1,60 €**
- ⇒ **IMPUTE** cet annulation de titre en dépense de la section de fonctionnement du budget principal à l'article 6541 « créances admises en non-valeur »

**Pour 6**

## **DECISIONS PRISES**

Monsieur Le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

<b>Décision</b>	<b>Date</b>	<b>Sujet</b>
3/2023	10 octobre 2023	Décision bail pour le logement du 11bis rue de Paris
4/2023	27 octobre 2023	Décision virement de crédits au sein de la section de fonctionnement du chapitre 65

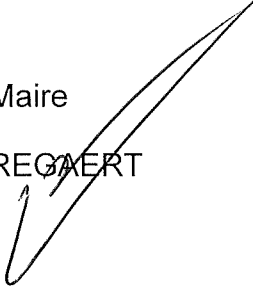
## **Questions diverses**

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h00

Le Maire

M. REGAERT

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, elongated shape.

le secrétaire

M. BOULANGER

A handwritten signature in black ink, featuring a prominent, circular initial followed by several horizontal and slightly curved strokes.